



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES HALLES DE GYMNASTIQUE PAR LES SOCIÉTÉS

Le/La responsable d'un groupe sportif utilisant une halle de gymnastique a l'obligation de se soumettre aux directives suivantes:

1. Utilisateurs et utilisatrices

- 1.1. Seuls les membres du groupement auquel une halle a été attribuée peuvent utiliser celle-ci. Toute autre utilisation nécessite une autorisation du Service des sports.
- 1.2. Huit personnes au minimum doivent être présentes. Exception: sports d'élite.
- 1.3. La halle peut être retirée sans justification durant une période d'un mois en cas de non-respect du point précédent.
- 1.4. Dès réception de l'autorisation et sans nouvelle dans les trois jours, l'autorisation est acceptée comme telle; aucune modification ne pourra plus être faite.

2. Entraîneur / entraîneuse

- 2.1. Les installations ne peuvent être utilisées qu'en présence d'un entraîneur ou d'une entraîneuse. Cette personne est la première à entrer dans les locaux et la dernière à en sortir. Elle doit également veiller à ce que les sportifs respectent les heures d'utilisation.
- 2.2. L'entraîneur ou l'entraîneuse est responsable du maintien de l'ordre dans la halle et les locaux qui en dépendent.

3. Horaire

- 3.1. Les halles sont habituellement à disposition des sociétés du lundi au vendredi dès 18h00 et jusqu'à maximum 22h00.
- 3.2. Les heures d'utilisation des halles sont les suivantes : 18h00 – 20h00 et 20h00 – 22h00. Elles comprennent l'entrée et la sortie du bâtiment.
- 3.3. Il est indispensable que chacun respecte strictement l'horaire des entraînements. Il n'est pas permis de commencer un entraînement avant l'heure ou de le prolonger au-delà de l'heure attribuée.
- 3.4. Toute utilisation supplémentaire d'une halle doit faire l'objet d'une autorisation du Service des sports.
- 3.5. La veille de jours fériés (sauf la veille du 1^{er} mai) et le vendredi avant toutes les vacances scolaires (y compris semaine blanche) les installations sont fermées dès 18h.

4. Corridors

- 4.1. Les sportifs et sportives ne séjourneront pas dans les corridors, à proximité des halles, avant, pendant et après les entraînements. Les utilisateurs et utilisatrices quittent les locaux après l'entraînement.
- 4.2. Tous les engins de locomotion (trottinettes, planches à roulettes, vélos) sont strictement interdits dans le bâtiment.

5. Vestiaires

- 5.1. Les vestiaires seront laissés en ordre par les occupants et occupantes.
- 5.2. Les utilisateurs et utilisatrices sont priés d'utiliser l'eau chaude raisonnablement, de bien arrêter l'eau après l'emploi et de se sécher dans le local des douches.



6. Chaussures

- 6.1. Seules les chaussures ne marquant pas le sol sont autorisées dans la halle de gymnastique.
- 6.2. Les dommages causés par l'utilisation de chaussures inappropriées seront facturés.
- 6.3. Pour des questions d'hygiène, les utilisateurs et utilisatrices ne doivent pas entrer dans la halle pieds nus.

7. Matériel

- 7.1. Le matériel doit être contrôlé et rangé soigneusement à sa place après utilisation. Seul le matériel lourd et les installations fixes sont à disposition des sociétés.
- 7.2. Toute perte ou détérioration du matériel doit être immédiatement signalée au / à la responsable de halle ou au / à la responsable de l'intendance.
- 7.3. Il est indispensable d'obtenir l'autorisation du / de la responsable de halle ou du Service des sports pour utiliser le matériel ailleurs que dans la halle.
- 7.4. Le matériel de halle ne sera pas utilisé sur les installations extérieures.
- 7.5. Aucun matériel ne peut être déposé dans d'autres pièces.

8. Engins

- 8.1. Le revêtement du sol, idéal pour la gymnastique, est très délicat et doit être utilisé avec soin.
- 8.2. Les engins sans roulettes doivent être portés et non traînés.
- 8.3. Les engins à roulettes ne devront pas être surchargés de matériel (chariots, barres parallèles).
- 8.4. Il est interdit de se suspendre aux installations de basket.

9. Football

- 9.1. Le football en halle est autorisé seulement avec une balle légère (caoutchouc, matière plastique) ou une balle indoor adaptée (A&E, «Indoor Velours Fairtrade»).
- 9.2. Il est interdit d'utiliser les buts d'unihockey pour faire du football.

10. Boissons / Nourriture

- 10.1. Il est interdit d'amener des denrées alimentaires et de manger dans tout le bâtiment (halles de gymnastique, vestiaires et couloirs).
- 10.2. Dans les halles, il est seulement admis de consommer de l'eau pour autant qu'elle soit contenue dans un récipient adéquat. Aucune autre boisson n'est autorisée dans tout le bâtiment.

11. Terrains extérieurs

- 11.1. Sur les terrains d'école, les chaussures à crampons ou à crampons multi-relief sont interdites.
- 11.2. Seul le matériel destiné à l'extérieur peut être utilisé sur les terrains extérieurs.

Bienne, le 18 mai 2021

Service des sports

Etienne Dagon
Responsable